

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Remplacement d'un membre du Conseil d'administration

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	10
Représentés :	3
Absents excusés :	2
Votants :	13

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 15 heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 30.03.2023, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET - M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Houria BENSEKHRIA - M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décès de Monsieur Jean-Luc Rocuet, membre du conseil d'administration nommé par arrêté du Maire n°34-2020 en date du 22 juin 2020 ;

Vu la délibération n°CM-2020-016 du conseil municipal du 4 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

VU l'arrêté du maire n°34-2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération n°CM-2021-016 du conseil municipal du 18 mars 2021 portant désignation d'un membre élu au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) en adéquation avec le nombre de membre élus fixé par délibération ;

VU l'avis de remplacement d'un membre nommé au centre communal d'action sociale (CCAS) affiché en mairie et publié sur le site internet de la mairie ;

VU l'arrêté du maire n°AM-2023-03 du 6 avril 2023 portant nomination du membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale par suite d'un poste vacant ;

Vu la proposition faite par le Secours Catholique des Yvelines pour le remplacement du poste vacant, dans le cadre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

CONSIDERANT qu'aucune autre proposition n'a été adressée au CCAS ;

**Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE que Madame Marie-Claire ROCUET devient membre nommé au sein du conseil d'administration par l'arrêté du maire n°AM-2023-03 du 6 avril 2023 dans le cadre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 13
MAJORITÉ ABSOLUE : 7
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 13 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

Arlette PEYTOUR



Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CA-2023-02 du Conseil d'administration du 06.04.2023

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 13.04.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 13.04.2023

Date de dépôt de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 14.04.2023

Accusé de réception de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 17.04.2023